GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ST VALERY/SOMME
Loic BERNARD, Greffier
B.P. 19
80230 SAINT VALERY SUR SOMME

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : DH/SL

Concernant :

! Société Anonyme
! C E L R I L
! Rue Cavée L'Eveque
!
!
! 80230 ST VALERY SUR SOMME

Dépôt effectué par :

! Société Anonyme
! SOCOFIDEC
! 60, rue des Rôtisseurs
!
!
! 59400 CAMBRAI

--

Numéro RCS : ST VALERY/SOMME B 391 827 888 (1696/93B00022)

! Pièces déposées le 07/09/1998 Numéro : 980134

! PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE **30/06/1998**
! - DEMISSION COMMIS. AUX COMPTES
! - NOMIN. COMMISSAIRE AUX COMPTES
! - NOMIN. COMMIS. AUX CTES SUPPL.

BORDEREAU DE FRAIS

Total Exonéré Taxe.....	38,00	Total soumis à Tva.....	38,97
Montant Tva.....	8,03	**TOTAL T.T.C.....**	**85,00**

*** CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE ***

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

C E L R I L
Société Anonyme
Capital : 1.300.000 francs
Rue Cavée L'Evêque
80230 SAINT VALERY SUR SOMME

R.C.S. SAINT VALERY SUR SOMME B 391 827 888

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le trente Juin,
à quatorze heures,

Au siège social, à SAINT VALERY SUR SOMME (80230) Rue Cavée L'Evêque, les actionnaires de la Société CELRIL au capital de un million trois cent mille francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Patrick LEBON préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Claudine LEBON et Mademoiselle Céline LEBON, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Françoise GOSSELIN assume les fonctions de Secrétaire.

La S.R.T.F.C. représentée par Monsieur Daniel HACHETTE, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée, dans les délais légaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la Société.

C E L R I L
Société Anonyme
Capital : 1.300.000 francs
Rue Cavée L'Evêque
80230 SAINT VALERY SUR SOMME

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 DECEMBRE 1997
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.
- La liste des administrateurs.
- Le tableau des résultats financiers des cinq dernières années.

Le Président déclare que l'inventaire , les comptes annuels et, généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1ent - Respect de la procédure concernant la convocation de l'assemblée.

2ent- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 JUILLET 1966 et approbation.

3ent - Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1997 et approbation. Quitus aux administrateurs et décharge au commissaire aux comptes de l'exercice de sa mission.

4ent - Approbation desdits comptes. Affectation des résultats.

5ent - Changement de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

6ent - Questions diverses.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration :
- de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux et les rapports ont bien été respectées et notamment la mise à la disposition des actionnaires dans les délais impartis des documents visés par les articles 168 et 169 de la loi du 24 Juillet 1966 et des articles 139 à 141 du décret du 23 Mars 1967.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'actionnaire éventuellement intéressé, conformément à la loi, a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport du Commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, les approuve dans toutes leurs parties ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice 1997, tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs. Elle donne pour le même exercice, décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

C E L R I L
Société Anonyme
Capital : 1.300.000 francs
Rue Cavée L'Evêque
80230 SAINT VALERY SUR SOMME

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition des résultats telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration et décide en conséquence, que le **BENEFICE** de l'exercice 1997 s'élevant à **2.073.665,32 F**
sera affecté de la manière suivante :

. A la RESERVE FACULTATIVE

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au cours des trois exercices précédents, il n'a été distribué aucun dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, pour cet exercice, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Bernard DEMONT
demeurant 329, route de Solesmes 59400 CAMBRAI

en remplacement de la S.R.T.F.C., démissionnaire.

et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Michel COQUEL
demeurant 16, rue du 11 novembre 1918
Bâtiment B 1
94350 VILLIERS SUR MARNE

en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CONYNCK, démissionnaire,

ce pour la durée du mandat restant à courir de la S.R.T.F.C. d'une part et de Monsieur Jean Pierre CONYNCK, d'autre part, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Bernard DEMONT et Monsieur Michel COQUEL ont fait par de leur acceptation de leur mandat de Commissaire aux comptes titulaire d'une part et de Commissaire aux comptes suppléant d'autre part.

Ils ont déclaré, en outre, que les dispositions légales instituant des incompatibilité, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions qui viennent de leur être confiées ne sont pas susceptibles de leur être appliquées et, qu'en conséquence, ils acceptent lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président :

Les Scrutateurs :

Le Secrétaire :

P. Gosselin